



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 mai, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Monsieur Gilles CHAUFFOUR Maire de Villeneuve sous Dammartin.

Etaient présents :

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire
Mmes GAUTIER Isabelle, Françoise MAZZA, Adjointes,
M. Laurent GAUTIER, Adjoint
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée
Mmes Corinne BUTARD, Martine INGRATO, Claire JOLIVEAU AHMED, Conseillères
M. Djanick NANETTE, Conseiller

Etaient absents :

MM Abdellatif ABASSARY, Pascal GILLES, LAUNAY Jérôme, Sébastien LESAUVAGE, Olivier
WATTIAU, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Isabelle

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Annulation et reprise délibération Affectation du résultat
- ⇒ Annulation et reprise délibération vote du Budget Prévisionnel 2019
- ⇒ Indemnités de conseil allouée au Comptable du Trésor
- ⇒ Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre « Fonds d'Équipement rural
2019 » pour la restauration de l'église
- ⇒ Avis du conseil sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges
Transférées (CLECT)
- ⇒ DIA

Le quorum étant atteint à 19 h 30 -soit 09 présents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION
A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter deux points et changer l'ordre de présentation

- ⇒ Compte rendu de délégation
- ⇒ Annulation délibération « Sursis à statuer concernant le permis de construire hôtel AKENA à Villeneuve »

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 9 voix

CONFIRME que le Maire peut rajouter un point à l'ordre du jour et modifier l'ordre de présentation.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 27 mars et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 9 voix

ADOpte le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars.

**ANNULATION ET REPRISE DELIBERATION
AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Monsieur Gilles CHAUFFOUR donne la parole à Monsieur Laurent GAUTIER, Maire Adjoint aux finances

Monsieur Laurent GAUTIER, explique que la trésorerie a demandé l'annulation de la délibération n° 2019 03 27-03 concernant l'affectation du résultat 2018 (les chiffres des résultats antérieurs reportés étaient erronés).

Il convient donc, si le conseil en est d'accord, d'annuler la précédente délibération et d'en reprendre une nouvelle avec les données du résultat 2018 qui s'établit ainsi :

Résultat de l'exercice	286 482.24
Résultats antérieurs reportés	139 751.14
(R Clôture 2017 : 560 041.00 – Affect. R 2018 : 420 249.86)	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	426 271.37
Déficit d'investissements	- 237 206.28
Résultats antérieurs reportés	- 401 952.86
<u>Résultats d'investissements au 001</u>	- 639 159.14
Affectation en réserves au 1068 en investissements	426 271.37
Report en fonctionnement au R 002	0

Monsieur le Maire propose de valider le résultat 2018.

VU les explications de Monsieur GAUTIER,
VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

ANNULE la délibération 2019-03-27-03 du 27 mars 2019

VALIDE le Résultat 2018

DECIDE d'affecter le dit Résultat de **426 271.37 euros** au Budget 2019, **compte 1068**

(Délibération N° 2019 05 15 – 01)

ANNULATION ET REPRISE DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019

Monsieur Laurent GAUTIER, Adjoint aux Finances, Rapporteur, explique que suite à la précédente délibération les chiffres proposés pour le budget primitif 2019 ont dû être modifiés.

Qu'il convient donc d'annuler la délibération n° 2019 03 27 – 05 concernant le vote du budget 2019.

Des précisions sont apportées sur les corrections apportées sur les opérations d'investissements et sur le fonctionnement du nouveau Budget proposé.

Plus aucune question n'intervenant, Monsieur le maire demande de passer au vote.

VU les explications de Monsieur GAUTIER,
VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

ANNULE la délibération 2019-03-27-05 du 27 mars 2019

ADOPTE le Budget 2019 :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	969 023.00
(y compris le résultat de fonctionnement reporté 2018)	

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	1 263 195.25
(y compris Restes à Réaliser 2018)	

(Délibération N° 2019 05 15 – 02)

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après les élections municipales, le Conseil lui a donné délégation de pouvoir afin de prendre certaines décisions et qu'il doit en rendre compte au Conseil.

Monsieur le Maire explique donc qu'en attente du versement du solde de certaines subventions, et la modification imprévue du Budget prévisionnel, un contrat d'emprunt d'un montant de 500 000 €uros a été signé avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie. Les sommes

devraient être débloquées rapidement. Cette ligne de trésorerie sera remboursée automatiquement dès le versement des subventions.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision 2019-05-01 en date du 09 mai 2019.

<p style="text-align: center;">INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR</p>
--

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année, au Conseil Municipal qu'il est d'usage –et selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983- d'accorder au Comptable du Trésor une indemnité annuelle calculée à partir de pourcentages définis, sur la base d'une moyenne calculée des dépenses des exercices précédents.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délibérer pour accorder ou non l'indemnité 2019 pouvant être attribuée à Monsieur BARBIER Vincent.

Il propose donc d'attribuer au Comptable du Trésor la totalité de la somme allouable –brute-, soit 492.22 €uros Brut (quatre-cent quatre-vingt-douze euros et vingt-deux centimes).

VU le courrier du Trésorier Principal en date du 1^{er} avril 2019 définissant le montant qui peut lui être alloué pour 2019,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

ATTENDU que la Municipalité n'est pas opposée à l'attribution d'indemnités pour l'année 2019

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur BARBIER Vincent

DECIDE de lui verser le montant de 492.22 €uros Brut (quatre-cent quatre-vingt-douze euros et vingt-deux centimes).

(Délibération N° 2019 05 15 – 03)

**DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FER 2019
« RESTAURATION DE L'EGLISE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la mise en stabilité des voûtes et piles de l'Eglise St Pierre et St Paul.

Il précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural (FER).

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant total HT	105 000,00 €
TVA 20 % :	21 000,00 €
Montant total TTC :	126 000,00 €

Le financement de ce projet serait le suivant :

- Conseil Département de Seine et Marne, 50 % d'un montant maximum de soit 50 000,00€ à solliciter :	100 000,00€HT 50 000,00 €
--	------------------------------

Total Subventions : 50 000,00 €

Total HT restant à charge de la commune : 55 000,00 €
TVA 20 % à provisionner : 21 000,00 €
Total TTC à charge de la commune : 76 000,00 €

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **105 000,00 € HT**
soit **126 000,00 € TTC**
ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Equipement Rural 2019 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

(Délibération N° 2019 05 15 – 04)

**AVIS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu’il s’agit de donner son avis sur le rapport de la CLECT concernant le montant des charges restituées par la CARPF pour une compétence « Vidéo protection » qu’elle n’a pas conservé pour les communes d’Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers le Bel.

Il explique également que ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d’agglomération (CARPF).

Un dialogue s’instaure autour de la table afin que tout soit bien clair pour les membres du conseil.

Monsieur le maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer quant au rapport de la CLECT

VU l’exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la restitution aux communes du service vidéo protection.

(Délibération N° 2019 05 15 – 05)

D.I.A

Monsieur le Maire explique qu’il a reçu deux avis de promesses de ventes sur notre commune. Il rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l’application du droit de préemption.

Monsieur le Maire précise qu’à priori, la Commune n’a pas d’intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par la demande puisqu’il s’agit une nouvelle fois des parcelles :

- B 273 sise 1B rue de Stains
- A 275 – 276 – 409 sises 46 rue des Primevères

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour ces parcelles

(Délibération N° 2019 05 15 – 06)

<p style="text-align: center;">ANNULATION DELIBERATION SURSIS A STATUER PERMIS DE CONSTRUIRE HOTEL AKENA</p>

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant d'annuler la délibération 2019 03 18-02 concernant le sursis à statuer pour le permis de construire déposé par la société QUATRO ARCHITECTURE avant annulation par le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire explique également au conseil qu'un sursis à statuer n'est pas de la compétence du Conseil, mais uniquement de la compétence du Maire, de ce fait la délibération est illégale. Il confirme que l'annulation de la délibération n'annulera en aucun cas, l'arrêté « sursis à statuer » prise à l'encontre du Permis de construire déposé par la société QUATRO ARCHITECTURE.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération 2019 03 18 -02 prise le 18 mars 2019.

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

ANNULE la délibération 2019 03 18 – 02 du 18 mars 2019.

(Délibération N° 2019 05 15 – 07)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 19 h 45

Monsieur le Maire apporte quelques informations au Conseil Municipal à savoir :

- Qu'il a reçu l'arrêté 2019/20/DCSE/BPE/IC du 18 avril 2019 portant prescriptions complémentaires à la société ECT et que celui-ci a été affiché réglementairement.

- Qu'il a reçu un courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui confirme la présence du moustique tigre en Seine-et-Marne et que la compétence de cette surveillance revient au Ministère de la Santé du Conseil Départemental.
- Une information (un lien) doit être faite également sur la présence sur le département du frelon asiatique prédateur pour nos abeilles.

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal qui n'a pas de question.

20 h 15 – La séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Gilles CHAUFFOUR

